

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2025**

**Délibération n°2025.09.138.B**

**Adhésion de GrandAngoulême aux 4 communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) de l'agglomération**

**LE QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 août 2025

**Secrétaire de Séance:** Francis LAURENT

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **5**

**Membres présents :**

Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Excusé(s):**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Philippe VERGNAUD

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION**

N°2025.09.138.B

Rapporteur : Monsieur BUISSON

**ADHESION DE GRANDANGOULEME AUX 4 COMMUNAUTES PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTE (CPTS) DE L'AGGLOMERATION**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition :SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Enjeux :[10702 -1) OFFRE DE SOINS DE PREMIER RECOURS]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge (Accès aux soins, offre de soins, santé-environnement, sécurité sanitaire et soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes)

ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre les partenariats

Le plan national « Ma Santé 2022 » a encouragé la création de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sur l'ensemble du territoire national. Ces nouvelles organisations visent à décloisonner le système de soins, et à aider les acteurs de santé à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner, avec un bénéfice attendu en termes de fluidité des parcours de santé pour les patients.

L'article L. 1434-12-2-1 du code de la santé publique fixe les actions des CPTS comme suit :

- amélioration de l'accès aux soins ;
- organisation de parcours de soins associant plusieurs professionnels de santé ;
- développement d'actions territoriales de prévention ;
- développement de la qualité et de la pertinence des soins ;
- accompagnement des professionnels de santé sur leur territoire ;
- participation à la réponse aux crises sanitaires.

Au-delà des professionnels de santé et des établissements de santé, les CPTS ont pour vocation de fédérer les acteurs médico-sociaux, les acteurs de la prévention et de promotion de la santé, et les collectivités, autour de projets de santé territoriaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250904-2025\_09\_138b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

Publication : 09/09/2025

Sur le territoire de GrandAngoulême, 4 CPTS ont été validées par l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine :

| <b>Nom</b>            | <b>Communes de GrandAngoulême concernées</b>  | <b>Montant adhésion annuelle 2025</b> |
|-----------------------|---|---------------------------------------|
| CPTS Pays d'Angoulême | Angoulême, Soyaux, L'Isle d'Espagnac, Gond-Pontouvre et St-Yrieix-sur-Charente  | 0 €                                   |
| CPTS Sud-Angoumois    | Garat, Sers, Dirac, Dignac, Voeuil-et-Giget, Torsac, Puymoyen et Mouthiers-sur-Boëme  | 0 €                                   |
| CPTS Ouest-Angoumois  | Marsac, Asnières-sur-Nouère, Fléac, St-Saturnin, Linars, St-Michel, Nersac, La Couronne, Trois-Palis, Sireuil, Roullet St-Estèphe, Claix, Plassac-Rouffiac et Voulgézac | 10 €                                  |
| CPTS Terres de Tuvre  | Ruelle sur Tuvre, Brie, Champniers, Mornac, Magnac, Tuvre, Balzac et Vindelle   | 10 €                                  |

Il convient de noter que les communes de Bouëx et de Vouzan sont rattachées à la CPTS Portes du Périgord et que la commune de Jauldes est rattachée à la CPTS Charente Terres du Milieu.

Chacune de ces CPTS propose un accompagnement à la recherche d'un médecin traitant sur leur territoire respectif, notamment pour les patients atteints d'une affection longue durée ou en situation complexe.

L'agglomération, de par ces actions en faveur du développement de l'offre de soins en termes de santé publique et de prévention, constitue un partenaire essentiel de ces organisations. L'adhésion de GrandAngoulême à ces 4 CPTS permettra à l'agglomération de contribuer à la construction des projets de santé territoriaux, de conforter le partenariat avec les professionnels de santé du territoire, afin de faciliter les synergies avec les politiques communautaires.

#### Je vous propose :

**D'APPROUVER** l'adhésion de GrandAngoulême aux quatre principales communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) intervenant sur son territoire :

- CPTS Pays d'Angoulême
- CPTS Sud-Angoumois
- CPTS Ouest-Angoumois
- CPTS Terres de Tuvre

**D'APPROUVER** le règlement des cotisations annuelles pour l'adhésion au CPTS Ouest Angoumois et Terres de Tuvre, qui s'élèvent à titre indicatif à 10 € pour les 2 CPTS, pour l'année 2025.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document se référant à ces adhésions ou toute convention de partenariat avec ces CPTS.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – nature 6281 – fonction 410 – service 5501 – antenne 10702.

|   |   |
|---|---|
| <b>Pour : 21</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abstention : 0</b><br><b>Non votant : 0</b> | <b>APRES EN AVOIR DELIBERE<br/>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE<br/>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES<br/>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b> |
|---|---|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250904-2025\_09\_138b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

Publication : 09/09/2025